



République Française
Département de la Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUILLET 2016**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 22 Juillet 2016
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre d'élus au début de la séance : 09
Nombre d'élus arrivés en cours de séance : 00
Nombre d'élus partis en cours de séance : 00
Nombre d'élus présents pour ce point : 09

Extrait n° : BC 28-07-2016/119bis

Objet : Examen des demandes de subvention présentées par les membres de la Commission Patrimoine, Culture réunis le 15 octobre 2015 – Avis défavorables.

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Germain DUTON, Christian VERNEUIL, Thierry MARECHAL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, René VATENAR, Belfort BIROTA, Monique AUDINAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Jean-Frantz CAUVER, Gilbert COUTURIER, Joachim BOUQUETY, Félix ISMAIN, Lucien SALIBER, Sainte-Rose CAKIN

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la Commission Patrimoine Culture réunis le 15 Octobre 2015.

Considérant l'intérêt des dossiers présentés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De se prononcer défavorablement pour l'attribution des subvention suivantes :

Porteur du Projet	Intitulé	Coût
Association VIRGUL'	« Graines de paroles »	5.000,00 €
Konpani Nou Adan	« Projet de voyage culturel – présentation de spectacle »	Non communiqué
Zandoli Surf Club	« Le Raid des Alizés »	2.500,00 €
Association Igwa Tours	« Marché de Noël de décembre 2015»	8.282,00 €
Association MEL MAKREL	« L'ombre des esclaves »	30.000,00 €
Association MEL MAKREL	« La riviè Gran'Riviè en mouvman »	8.600,80 €
Association LIENNAJ' JENESS	« La tradition revisitée par les majorettes »	2.226,72 €
Collège Louis Delgrès de Saint-Pierre	« Demande de dons pour l'organisation d'un voyage »	3.000,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 25 Mai 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

